

République Française
Département du Doubs
Grand Besançon Métropole

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Byans-sur-Doubs*

s'étant déroulée :

du lundi 1er septembre 2025 à 00h00 au mardi 30 septembre 2025 à 19h00

Dossier N°E2500054/25

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

II- CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Etabli par Monsieur Pascal LAITHIER, Commissaire Enquêteur, dûment désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

SOMMAIRE

1	Conclusions motivées	3
1.1	Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet	3
1.2	Quant à la régularité de la procédure d'enquête publique	3
1.2.1	Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique	3
1.2.2	Sur le dossier d'enquête publique	4
1.2.3	Sur le déroulement de l'enquête publique	4
1.3	Quant à l'adéquation du projet avec les schémas et documents de rang supérieur	5
1.4	Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol	5
1.5	Quant aux incidences du projet et les mesures prises	6
1.6	Quant aux contributions du public et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	6
1.6.1	S'agissant des contributions du public	6
1.6.2	S'agissant du mémoire en réponse du pétitionnaire	6
1.7	Conclusion générale	7
AVIS		8
2	Avis	8

1 Conclusions motivées

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

L'enquête publique porte sur la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Byans Sur Doubs (25) qui a pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone Np et Nf afin de permettre la création d'hébergements insolites à savoir des « habitations légères de loisirs ».

Ce projet d'hébergement touristique vise à installer des cabanes au lieu dit « A l'étang ». Aussi sont prévues la mise en place de 10 (dix) habitations légères de loisirs dont 6 (six) cabanes arboricoles et 4 (quatre) cabanes flottantes reposant sur des fondations en pieux vissés, 3 (trois) locaux techniques, 1 (une) aire de stationnement automobile de 20 unités et de 30 cycles ainsi que des cheminements piétons et cyclables.

Divers chemins d'accès carrossables ou piétons seront consolidés ou créés ainsi qu'une clôture de protection entourant le site.

La période d'ouverture au public est envisagée de mai à octobre avec une capacité maximale d'accueil de 32 personnes.

A noter que la commune de Byans Sur Doubs compte 619 habitants (Insee 2022) et qu'elle couvre un territoire de 9,91 km² qui s'étendent depuis la vallée du Doubs jusqu'aux premiers contreforts jurassiens.

1.2 Quant à la régularité de la procédure d'enquête publique

1.2.1 Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique

Les différents services et partenaires concernés ont été saisis dans les forme et délais requis :

- Les services de l'Etat (Direction départementale des territoires, DREAL, MRAe)
- Le conseil départemental du Doubs
- La région Bourgogne Franche Comté
- Lla CCI Saône-Doubs
- Les collectivités.

Les réponses et avis ont été intégrés au dossier soumis à l'enquête publique. Il ressort que les observations portent essentiellement sur les questions liées à l'environnement.

J'ai bien noté l'avis défavorable du Conseil Départemental du Doubs prenant notamment en compte les éventuels impacts sur le ruisseau et les solutions techniques proposées pour collecter et infiltrer les eaux de ruissèlement du parking et celles des locaux techniques.

L'ensemble des consultations préalables a donc été réalisé dans les règles et leurs résultats très utiles pour la bonne compréhension du projet ainsi que pour l'information du public.

En conséquence, je considère que les obligations légales en matière de consultation ont été respectées et que ces échanges ont contribué positivement à l'enrichissement et la transparence de la procédure.

1.2.2 *Sur le dossier d'enquête publique*

L'ensemble des documents prévus par les textes (cf. art. L123-12 et R123-8 du code de l'Environnement) ont constitué le dossier d'enquête.

Le fait que, dans l'avis d'enquête, le registre d'enquête ne soit pas mentionné suite à une omission n'impacte pas, à mon sens, la complétude du dossier.

Le public a bénéficié d'une très bonne information et les formalités de publicité ont été correctement réalisées. La mairie de Byans Sur Doubs et Grand Besançon Métropole ont largement communiqué sur l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend de nombreuses illustrations et croquis facilitant la compréhension du public.

Toutefois, la notice de présentation, certes déjà satisfaisante, aurait gagné en affinant encore plus les lieux et règles d'implantation des cabanes.

Le dossier d'enquête apparaît donc comme parfaitement conforme.

1.2.3 *Sur le déroulement de l'enquête publique*

D'une durée de 30 jours consécutifs, l'enquête publique ouverte et organisée par Grand Besançon Métropole s'est déroulée du lundi 1 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, en parfaite conformité avec les prescriptions réglementaires et sans incident.

C'est par la décision n°E25000054/25 en date du 17 juin 2025 que J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

L'arrêté d'organisation de l'enquête public a bien été mis en place, les annonces légales ont été diffusées, l'affichage exposé en mairie de Byans Sur Doubs et au Grand Besançon Métropole, les dossiers bien disponibles au public ainsi que le registres du Grand Besançon Métropole qui a fait l'objet des formalités de fin d'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion des 4 permanences :

- Le lundi 1 septembre 2025 de 9h à 11h30
- Le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 11h30
- Le mardi 23 septembre 2025 de 15h à 19h
- Le mardi 30 septembre 2025 de 16h à 19h.

Aucune visite n'a eu lieu et aucun incident n'a été constaté.

J'ai transmis le 6 octobre 2025 le procès verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage et j'ai pris connaissance du mémoire en réponse le 17 octobre 2025. Les délais ont donc été bien respectés.

Doit toutefois être souligné que l'avis d'enquête prévoyait la possibilité, pour le public, de déposer des contributions sur un registre papier en mairie de Byans Sur Doubs mais que ce registre a été égaré et qu'il n'a pu être remis à la l'issue de l'enquête publique. Le maire et son secrétariat m'ont assuré que ce registre n'avait pas été complété, n'ayant par ailleurs reçu aucune visite concernant cette enquête publique.

Vu que le public ne s'est pas manifesté à l'occasion des permanences, ni selon les dires du maire de la commune de Byans sur Doubs et de son secrétariat pendant les heures d'ouverture de la mairie, il est manifeste que le registre est resté vierge de toute observation.

Aussi, j'apprécie le déroulement de l'enquête comme régulier.

1.3 Quant à l'adéquation du projet avec les schémas et documents de rang supérieur

Le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Byans Sur Doubs a été examiné au regard des documents de planification supra communaux, notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Besançon Métropole. Son impact modéré sur l'environnement a pour conséquence qu'il ne contredit pas le plan de gestion des risque d'inondation (PGRI), le schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée) ainsi que les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce projet qui ne remet pas en cause les grands équilibres du territoire ni les principes d'aménagement définis par ces document apparait globalement comme compatible avec les objectifs fixés à l'échelle supra communale.

En conséquence, je considère que le projet est en adéquation avec les schémas et documents de planification de niveau supérieur, notamment concernant les dispositions du SCoT de l'agglomération bisontine.

1.4 Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol

Ce projet de modification respecte les orientations fondamentales du développement durable du territoire, la préservation des espaces naturels et forestiers ainsi que la maîtrise de l'urbanisation par l'implantation de cabanes arboricoles et flottantes. Elle s'inscrit également dans le respect du principe d'équilibre entre le développement touristique, la protection de l'environnement et la satisfaction des activités économiques.

En conséquence, je considère que le projet est en adéquation avec les grands principes du droit du sol définis notamment dans les articles L101-2 et L101-2-1 du code de l'urbanisme.

1.5 Quant aux incidences du projet et les mesures prises

Les incidences environnementales apparaissent comme particulièrement limitées : les installations sont de faibles emprises, réversibles et intégrés dans un site essentiellement forestier. Des mesures sont prévues pour préserver les arbres, éviter l'imperméabilisation des sols, gérer les eaux et les déchets et limiter les nuisances.

Les mesures prévues visent notamment :

- A préserver la trame arborée existante et l'intégration paysagère des installations.
- A éviter toute imperméabilisation supplémentaire des sols. Aussi, la nature du revêtement des surfaces, notamment de cheminements et zone de stationnement, est prise en compte pour préserver le ruisseau.
- A s'assurer une gestion adaptées des eaux usées et pluviales en conformité avec les prescriptions sanitaires.
- Compte tenu de l'ouverture saisonnière du site et de son isolement, les éventuelles nuisances seront limitées.

Aussi, je considère que ce projet qui s'inscrit dans une logique de tourisme doux et respectueux de l'environnement, ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement ni sur le cadre de vie.

Je recommande toutefois que le porteur de projet soit invité à déposer un dossier de déclaration concernant la loi sur l'eau au titre des rubriques 3310 (zone humide) et 3220 (remblais en lit majeur) qui permet d'indiquer les incidences du projet sur la ressource en eau et éventuellement les mesures correctives et compensatoires envisagées.

1.6 Quant aux contributions du public et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

1.6.1 S'agissant des contributions du public

Lors des 4 permanences, je n'ai reçu aucune personne. L'enquête n'a recueilli aucune observation, ni en mairie de Byans Sur Doubs, ni à Grand Besançon Métropole, ni par voie postale, ni par voie dématérialisée.

Toutefois, il ressort que 1166 visiteurs uniques ont consultés le site WEB et 577 ont téléchargé au moins un document ce qui témoigne l'intérêt du public pour ce projet.

L'absence de participation du public met en évidence que ce projet ne recueille aucune opposition y compris des associations de défense de l'environnement.

1.6.2 S'agissant du mémoire en réponse du pétitionnaire

A la lecture du mémoire en réponse à mon procès-verbal des observations, je constate que Grand Besançon Métropole a apporté des réponses étayées concernant le périmètre du STECAL correspondant initialement au terrain d'assiette appartenant au porteur de projet, c'est-à-dire une

surface de 8,1 hectares appréciée comme trop conséquente. Il est en effet désormais prévu d'adapter le périmètre du STECAL en micro-zones constructibles qui accueilleront respectivement les 10 cabanes, les locaux techniques et les aires de stationnement des véhicules. C'est finalement une surface totale de 1,3 hectare qui pourrait concerner le projet.

Par ailleurs, le mémoire en réponse, en donnant un éclairage sur les mesures concernant l'environnement et les questions de sécurité, alimentent utilement mes réflexions et celles du public quant à ma perception affinée de certains aspects du projet.

1.7 Conclusion générale

Mon avis résulte des visites effectuées sur les lieux, de l'exploitation minutieuse du dossier d'enquête publique et notamment de l'ensemble des remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et des échanges avec le porteur de projet et maître d'ouvrage.

Les diverses réunions initiées par GBM ont été particulièrement adaptées et enrichissantes.

Je me suis également attaché à m'intéresser à des projets approximatifs initiés et finalisés au niveau national.

Aussi, j'ai rédigé le sens de mon avis :

En considérant :

- Que les consultations réglementaires préalables ont été dûment réalisées.
- La qualité du dossier élaboré, sa complétude et les explications fournies lors des rencontres avec les intervenants.
- L'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) en notant l'avis défavorable émis par le Conseil Départemental du Doubs.
- L'absence totale de la participation du public et donc des observations, y compris émanant d'associations de protection de l'environnement ou de loisirs.

Et tenant compte :

- De la compatibilité du projet et de son évolution avec les objectifs du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable), du PLU de la commune de Byans Sur Doubs et avec les objectifs du SCoT concerné.
- De la mise en place de cette structure qui aura pour atout de mettre en valeur opportunément un site laissé à l'abandon depuis le décès de son précédent propriétaire.
- Des propositions d'amélioration du projet initié dans le mémoire en réponse qui témoignent d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

AVIS

2 Avis

VU :

- ☞ mes conclusions motivées apparaissant ci-dessus ;
- ☞ ma conclusion générale subséquente ;

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**au projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de Byans-sur-Doubs**

Avec la réserve suivante :

**- finalisation effective de la mise en place de micro-zones constructives afin
de réduire la surface du terrain d'assiette.**

Nota/Rappel : une recommandation apparaît supra au point 1.5

Clos le 27 octobre 2025

Pascal **LAITHIER**



Commissaire Enquêteur désigné